

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT SUISSE DES CLUBS

TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS GENERALES	4
1. Champ d'application	4
2. Définitions.....	4
3. Organisation	4
4. Inscription.....	4
5. Participation	5
6. Fair-play	5
 EQUIPE	 6
7. Admissibilité des joueurs.....	6
8. Tenue des équipes.....	6
9. Discipline	6
 COMPETITION	 7
10. Formule des championnats.....	7
11. Calendrier et lieux des rencontres	8
12. Rencontre	8
13. Feuille de match	8
14. Joueur remplacement.....	9
15. Points.....	9
16. Communications des résultats.....	9
17. Classements	10
18. Règlement de jeu.....	10
19. Primes	10
20. Challenges	10
21. Désignation du représentant de SP à la Coupe d'Europe des clubs champions.....	10
 BARRAGES DE PROMOTION/RELEGATION	 11
22. Organisation	11
23. Formule promotion/relégation	11
24. Inscription au barrage de promotion/relégation ligue C/ligues régionales	12

DISCIPLINE DES EQUIPES.....	13
25. Commission de discipline	13
26. Traitement d'un cas disciplinaire.....	13
27. Sanctions	13
28. Convocations par le comité CSC	13
29. Forfait d'une équipe.....	14
30. Retrait d'une équipe.....	14
31. Comportement inapproprié d'une équipe candidate à la promotion en ligue nationale C	14
DISPOSITIONS FINALES.....	15
32. Imprévus.....	15
33. Litige et dérogation.....	15
34. Recours.....	15
ANNEXE 1 – TARIFS	16

DISPOSITIONS GENERALES

1. Champ d'application

- 1.1. Swiss Pétanque est la seule organisation habilitée à organiser le championnat suisse des clubs et à décerner le titre de champion suisse des clubs
- 1.2. Le présent règlement régit les droits, les devoirs et les responsabilités de toutes les parties participant et impliquées dans l'organisation du championnat de Suisse des clubs, des ligues nationales A, B et C ainsi que les barrages de promotion/relégation.

2. Définitions

- 2.1. Dans le cadre de ce règlement, les définitions suivantes sont en vigueur :

CSC :	Championnat suisse des clubs
Comité CSC :	Comité du championnat suisse de clubs
Point de classement :	Points marqués lors d'une rencontre pour l'établissement du classement
Point jeux :	Points marqués lors de chaque partie d'une rencontre pour la détermination des points de classement

- 2.2. Dans ce règlement, le genre masculin utilisé en relation avec toute personne physique (par exemple, des mots tels que coach, participant, joueur, licencié, arbitre, ou des pronoms tels que lui, eux ou ils) doit, sauf si spécifié autrement, être compris comme incluant le genre féminin.

3. Organisation

- 3.1. Le comité CSC assure le bon déroulement du championnat, enregistre l'ensemble des résultats, établit les classements après chaque journée et les publie sur le site Internet de Swiss Pétanque.
- 3.2. Les feuilles des équipes, des résultats ainsi que le rapport de la rencontre doivent lui être communiqués par l'arbitre ou le club recevant dans les 72 heures après la rencontre
- 3.3. Il est vivement conseillé d'y joindre une photo des équipes. En cas de retard dans la transmission des feuilles, le club fautif se verra imparti un nouveau délai. De plus, il devra s'acquitter d'une amende (voir annexe 1)

4. Inscription

- 4.1. Pour chaque participation d'une équipe au CSC, une finance d'inscription est perçue (montants, voir annexe 1). Elle est à verser par le club sur le compte de Swiss Petanque dans le même temps que l'inscription elle-même.
- 4.2. La finance d'inscription comprend un montant de CHF 50 au maximum pour couvrir les frais administratifs et de gestion du championnat.
- 4.3. Le règlement de la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement.
- 4.4. En cas de défaut de ce paiement, l'équipe fautive est exclue de la compétition immédiatement après constatation et les résultats déjà obtenus sont complètement annulés et le classement

remis à jour. La disqualification d'une équipe équivaut au retrait d'une équipe en cours de championnat et entraîne les pénalités prévues à l'art. 30.

- 4.5. En cas de défaut de ce paiement de toute amende prononcée par le comité CSC, l'équipe fautive est exclue de la compétition immédiatement après constatation et les résultats déjà obtenus sont complètement annulés et le classement remis à jour. La disqualification d'une équipe équivaut au retrait d'une équipe en cours de championnat et entraîne les pénalités prévues à l'art. 30.

5. Participation

- 5.1. Un club dont l'équipe évolue en ligue nationale peut inscrire une équipe supplémentaire après une promotion à l'issue des barrages de promotion/relégation, mais ne peut avoir qu'une équipe dans la même ligue.
- 5.2. En cas de relégation d'une équipe de ligue A appartenant à un club engagé simultanément en ligue B, ladite équipe de ligue B est automatiquement reléguée en ligue C. Cette situation entraîne la promotion en ligue B de l'équipe non promue la mieux classée à l'issue des barrages de promotion/relégation entre la ligue B-ligue C.
- 5.3. En cas de promotion automatique d'une équipe de ligue B appartenant à un club engagé simultanément en ligue A, ladite équipe de ligue B n'est pas promue en ligue A. Cette situation entraîne la promotion en ligue A de l'équipe non promue la mieux classée à l'issue des barrages de promotion/relégation entre la ligue A-ligue B.
- 5.4. En cas de relégation d'une équipe de ligue B appartenant à un club engagé simultanément en ligue C, ladite équipe de ligue C est automatiquement reléguée en ligue régionale. Cette situation entraîne la promotion en ligue C de l'équipe non promue la mieux classée à l'issue des barrages de promotion/relégation entre la ligue C-ligue régionale.
- 5.5. En cas de promotion automatique d'une équipe de ligue C appartenant à un club engagé simultanément en ligue B, ladite équipe de ligue C n'est pas promue en ligue C. Cette situation entraîne la promotion en ligue B de l'équipe non promue la mieux classée à l'issue des barrages de promotion/relégation entre la ligue B-ligue C.

6. Fair-play

- 6.1. Le fair-play est de rigueur, tant dans les relations humaines qu'entre joueurs lors de la compétition.

Equipe

7. Admissibilité des joueurs

- 7.1. Chaque joueur doit être titulaire d'une licence valide.
- 7.2. Tous les licenciés d'un club peuvent faire partie d'une équipe. Un joueur ayant participé à deux rencontres de ligue supérieure ne peut plus jouer en ligue inférieure.

8. Tenue des équipes

- 8.1. La tenue de club homogène est obligatoire pour tous les participants. (réf. [art 2 du règlement des tenues vestimentaires des joueurs et joueuses](#) de Swiss Pétanque)
- 8.2. Elle peut porter une tenue sponsorisée, pour autant que celle-ci ait été agréée par Swiss Pétanque.
- 8.3. Tout manquement avéré à cette disposition doit être notifié immédiatement sur le rapport de la rencontre joint obligatoirement à la feuille des équipes et celle des résultats.
Après constatation et décision du comité CSC, le club fautif encourt une perte d'un point au classement et le/les joueur/s fautif/s la suspension d'une rencontre de championnat. En cas de récidive, les sanctions sont doublées

9. Discipline

- 9.1. L'arbitre, le délégué ou toute personne autorisée présente sur les lieux peut établir un rapport concernant un problème de discipline. Mention sera faite de ce ou de ces rapports sur le rapport de la rencontre qui accompagne les feuilles de résultats. Ce ou ces rapports sont adressés au comité CSC qui instruit le cas, soumet celui-ci à la commission de discipline de Swiss Pétanque qui statue et prononce les sanctions prévues aux art. 29 à 30 du présent règlement
- 9.2. En cas de litige de toute nature, les coaches sont tenus de les inscrire dans le rapport de la rencontre.
- 9.3. Il est interdit de fumer (y compris les appareils électroniques), de consommer de l'alcool ou d'utiliser des téléphones portables dans l'aire de jeu.
- 9.4. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs aient une tenue correcte et surtout un comportement sportif et respectueux vis-à-vis des adversaires.

COMPETITION

10. Formule des championnats

LIGUE NATIONALE A

- 10.1. Le championnat se déroule en un groupe unique de 8 équipes. Chaque équipe affronte deux fois chacune des autres, de janvier à mi-avril, selon un calendrier préétabli. À chaque journée de compétition, quatre équipes se retrouvent dans un boulodrome, conformément au calendrier, pour disputer deux rencontres.
- 10.2. Le classement final, établi selon l'art. 18 du présent règlement, donne les places suivantes :
 - 1^{er} : Champion Suisse des clubs et représentant la Suisse à la Coupe d'Europe des clubs champions, sous réserve de l'art. 21.
 - 2^e à 6^e : selon résultats enregistrés.
 - 7^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue A / B contre l'équipe classée deuxième de ligue B.
 - 8^e : relégation directe en ligue B.

LIGUE NATIONALE B

- 10.3. Le championnat se déroule en un groupe unique de 8 équipes. Chaque équipe affronte deux fois chacune des autres, de janvier à mi-avril, selon un calendrier préétabli. À chaque journée de compétition, quatre équipes se retrouvent dans un boulodrome, conformément au calendrier, pour disputer deux rencontres.
- 10.4. Le classement final, établi selon l'art. 18 du présent règlement, donne les places suivantes :
 - 1^{er} : Champion Suisse de ligue B, promu automatiquement en ligue A
 - 2^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue A / B contre l'équipe classée septième de ligue A.
 - 3^e à 6^e : selon résultats enregistrés.
 - 7^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue B / C contre l'équipe classée deuxième de ligue C.
 - 8^e : relégation directe en ligue C.

LIGUE NATIONALE C

- 10.5. Le championnat se déroule en un groupe unique de 8 équipes. Chaque équipe affronte deux fois chacune des autres, de janvier à mi-avril, selon un calendrier préétabli. À chaque journée de compétition, quatre équipes se retrouvent dans un boulodrome, conformément au calendrier, pour disputer deux rencontres.
- 10.6. Le classement final, établi selon l'art. 18 du présent règlement, donne les places suivantes :
- 1^{er} : Champion Suisse de ligue C, promu automatiquement en ligue B.
 - 2^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue B / C contre l'équipe classée septième de ligue B.
 - 3^e à 6^e : selon résultats enregistrés.
 - 7^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue C / ligue régionale.
 - 8^e : relégation directe en ligue régionale.

11. Calendrier et lieux des rencontres

- 11.1. Le comité CSC établit les calendriers avec le lieu des rencontres pour chaque ligue.

12. Rencontre

- 12.1. Chaque rencontre se composera de 3 tours joués dans l'ordre suivant :

Tour 1 Tête à tête : 6 joueurs individuels contre 6 joueurs individuels
où une partie doit être disputée entre joueuses féminines,
selon l'ordre de la feuille de match

Tour 2 Doublettes : 1 doublette mixte contre 1 doublette mixte
2 doublettes libres contre 2 doublettes libres,
selon l'ordre de la feuille de match

Tour 3 Triplettes : 1 triplette mixte contre 1 triplette mixte
1 triplette libre contre 1 triplette libre,
selon l'ordre de la feuille de match

13. Feuille de match

- 13.1. Le nom de tous les joueurs doit être inscrit sur la feuille de match, au maximum 9.
Aucun joueur supplémentaire ne peut être ajouté à une feuille de match une fois que la rencontre a commencé. La feuille de match doit être contrôlée et signée par les coaches des deux équipes avant le début des jeux
- 13.2. La feuille de match doit être pliée en deux afin que le coach de l'équipe puisse remplir son côté avant de la donner au coach de l'équipe adverse pour qu'il remplisse sa sélection d'équipe.
- 13.3. Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour. La feuille de résultats étant pliée en deux verticalement, l'équipe recevant inscrit le nom de ses joueurs, puis transmet cette feuille couverte à l'équipe visiteuse qui la complète en s'interdisant de la retourner.

14. Joueur remplacement

- 14.1. Un seul remplacement de joueur ou de joueuse est autorisé lors des 2^{ème} et 3^{ème} tour.
- 14.2. La demande du remplacement de joueur doit être faite avant que la dernière boule de la mène précédente soit jouée.
- 14.3. Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille de match.

15. Points

- 15.1. Pour chaque partie gagnée, l'équipe se voit attribuer des points de "partie" comme suit :

- Tête à tête : 1 points de partie pour chaque victoire - total 6 points jeux.
- Doublettes : 2 points de partie pour chaque victoire - total 6 points jeux.
- Triplettes : 3 points de partie pour chaque victoire - total 6 points jeux.

Le nombre total possible de points de partie disponibles est de : 18.

- 15.2. Le résultat d'une rencontre attribue aux équipes opposées des points de classement selon le barème suivant :

Points jeux	Equipe gagnante pts classements	Equipe perdante pts classements
18 à 0 ... 13 à 5	4	0
12 à 6 ... 10 à 8	3	1
9 à 9	2	2

16. Communications des résultats

- 16.1. Les feuilles des équipes, des résultats ainsi que le rapport de la rencontre doivent lui être communiqués par l'arbitre ou le club recevant dans les 72 heures après la rencontre au comité du CSC.
- 16.2. Il est vivement conseillé d'y joindre une photo des équipes.
- 16.3. En cas de retard dans la transmission des feuilles, le club fautif se verra imparti un nouveau délai. De plus, il devra s'acquitter d'une amende CHF 20. En cas de non-respect du nouveau délai, une nouvelle amende de CHF 50 sera à acquitter.

17. Classements

17.1. Pour le classement final des équipes, il est pris en compte dans l'ordre :

- a) Le total des points de classement obtenus par les équipes
- b) Le total des points jeux obtenus par les équipes
- c) En cas d'égalité de 2 ou plus d'équipes
 - Le total des points de classement en les équipes à égalité.
 - Le total des points jeux obtenus entre les équipes à égalité.
 - Le nombre de parties gagnées entre les équipes à égalité.
 - La différence des scores de toutes les parties jouées entre les équipes à égalité.

18. Règlement de jeu

18.1. Le règlement du jeu est le "Règlement officiel pour le sport de pétanque" établi par la FIPJP

19. Primes

19.1. L'équipe championne de Suisse des clubs de pétanque reçoit une prime et une contribution pour la Coupe d'Europe des clubs champions si elle est désignée pour participer à cette compétition (voir art. 21).

19.2. Les deuxième et troisième équipes classées en ligue A reçoivent également une prime (voir annexe 1).

19.3. Les trois premières équipes classées en ligue B reçoivent chacune une prime équivalente (voir annexe 1).

19.4. Les trois premières équipes classées en ligue C reçoivent chacune une prime équivalente (voir annexe 1).

20. Challenges

20.1. L'équipe championne de chaque ligue reçoit, pour l'année en cours, un challenge dont une réplique sera attribuée au club à titre définitif ainsi que dix médailles.

20.2. Le challenge du championnat de Suisse des Clubs a été offert par Swiss Pétanque, alors que les répliques sont prises en charge par le CSC.

21. Désignation du représentant de SP à la Coupe d'Europe des clubs champions

21.1. Le champion de Suisse des clubs de pétanque de l'année est par principe qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs champions de l'année. Toutefois, l'aval du comité du CSC et comité directeur de Swiss Pétanque est requis. Celle-ci peut, en cas de comportement inadéquat du club champion pendant le championnat et/ou de problèmes comportementaux avérés contraires à l'honneur et aux intérêts de Swiss Pétanque aux niveau national ou international, désigner un autre club, prioritairement le deuxième classé du championnat écoulé, pour représenter Swiss Pétanque à cette compétition. Toute décision relative à des comportements inadéquats ne peut être prise que sur la base de rapports officiels.

- 21.2. Est considéré comme rapport officiel tout rapport écrit fait par un dirigeant, un arbitre ou un délégué, qu'il appartienne à Swiss Pétanque ou à une instance étrangère ou internationale, qu'il soit adressé à Swiss Pétanque ou au comité du CSC.

BARRAGES DE PROMOTION/RELEGATION

22. Organisation

- 22.1. Cette journée est mise sur pied par le comité du CSC immédiatement après la fin du championnat.
- 22.2. Dans le but d'effectuer les barrages désignant les équipes promues ou reléguées dans les trois ligues concernées par le présent règlement.

23. Formule promotion/relégation

LIGUE A / B

- 23.1. La dernière équipe classée de ligue A est reléguée en ligue B.
- 23.2. L'équipe championne de ligue B est promue en ligue A.
- 23.3. L'avant-dernière équipe classée de ligue A et la deuxième équipe classée de ligue B disputent une rencontre de barrage dont la gagnante joue la saison suivante en ligue A et la perdante en ligue B.

LIGUE B / C

- 23.4. La dernière équipe classée de ligue B est reléguée en ligue C.
- 23.5. L'équipe championne de ligue C est promue en ligue B.
- 23.6. L'avant-dernière équipe classée de ligue B et la deuxième équipe classée de ligue C disputent une rencontre de barrage dont la gagnante joue la saison suivante en ligue B et la perdante en ligue C.

LIGUE C / LIGUES REGIONALES

- 23.7. La dernière équipe classée de ligue C est reléguée en ligue régionale.
- 23.8. L'avant-dernière équipe classée de ligue C dispute un barrage avec les équipes qualifiées des ligues régionales, sélectionnées par un cadrage si nécessaire, selon la procédure ci-après.
- 23.9. Si le nombre de prétendants à la promotion ligue C/ligues régionales est de :
- 1 = le prétendant issu des ligues régionales est promu automatiquement en ligue C et l'avant-dernière équipe classée de ligue C demeure en ligue C
 - 2 = une rencontre de barrage est organisée entre les deux prétendants dont le vainqueur est promu en ligue C et le perdant joue une deuxième rencontre de barrage contre l'avant-dernière équipe classée de ligue C. Le vainqueur de ce second barrage joue en ligue C la saison suivante et le perdant joue en ligue régionale.
 - 3 = les trois prétendants disputent une poule de barrage à 4 avec l'avant-dernière équipe classée de ligue C. Les deux premières équipes classées de cette poule de barrage jouent la saison suivante en ligue C et les deux autres en ligues régionales.
 - 4 à 6 = autant de cadrages (tirage au sort intégral) que nécessaire seront organisés par le comité du CSC pour ramener le nombre de prétendants à 3 pour une application de la procédure prévue au point 23.9) du présent article.

23.10. Pour éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente pour les barrages de promotion/relégation :

- tête à tête : 2 points
- doublette : 3 points
- triplette : 5 points

23.11. Dans les barrages de promotion/relégation et les éventuels cadrages les précédents, une rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a atteint les 16 points de jeux.

24. Incription au barrage de promotion/relégation ligue C/ligues régionales

- 24.1. Tout prétendant au barrage de promotion/relégation ligue C/ligues régionales présenté par son association cantonale ou régionale doit formellement faire acte de candidature à l'aide du formulaire ad hoc fourni par le comité du CSC comprenant les principales informations pour l'ascension en ligue C d'une part et, d'autre part et obligatoirement, s'engager à respecter les statuts, les règlements et les décisions des organes du CSC.
- 24.2. Dès la validation de sa candidature, le prétendant a les mêmes obligations que les membres du CSC, en particulier en égard au présent règlement.
- 24.3. En cas de promotion en ligue C, il devient de facto membre à part entière du CSC.
- 24.4. Le délai d'inscription est au 30 mars de chaque année. L'inscription est gratuite.

- 24.5. Seule la première équipe classée dans sa ligue régionale ou, en cas de renoncement de sa part, la deuxième équipe classée dans ladite ligue peut-être inscrite aux barrages de promotion/relégation.
- 24.6. Une dérogation peut être accordée par le comité du CSC, à la demande motivée du club et de l'association cantonale ou régionale concernée, dans le cas où l'association cantonale ou régionale n'a aucun représentant en ligue national. D'autre part, si l'une ou les deux équipes terminant en tête de son championnat régional est/sont une/des doublure/s d'une équipe évoluant déjà en ligue nationale.
- 24.7. Aucun club ne pourra être promu en ligue C s'il n'a pas participé auparavant à un championnat de ligue régionale. Est considérée comme championnat cantonal ou régional (ligue régionale) toute compétition par équipes de club se déroulant sur plusieurs journées sans possibilité de rencontres groupées et comprenant des équipes d'au moins 4 clubs différents.

DISCIPLINE DES EQUIPES

25. Commission de discipline

- 25.1. Tout problème de discipline qui, de par sa nature, ne peut être traité sur la base des règlements de Swiss Pétanque, à savoir tout cas non limité à la personne des joueurs ou des cadres des équipes, mais ayant des implications pour l'équipe et conséquemment pour le déroulement de la compétition, est géré par, après instruction du cas par le comité CSC sur la base des rapports reçus, au sein de la Commission de discipline Swiss Pétanque.
- 25.2. Lors de chaque séance de la Commission de Swiss Pétanque, tout possible conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la commission par l'intermédiaire du ou des membres concernés.

26. Traitement d'un cas disciplinaire

- 26.1. Tout cas disciplinaire sanctionné par la commission de discipline de Swiss Pétanque conduit à une amende administrative aux personnes et équipes concernées à montant égal, dont le minima et le maxima sont fixés dans l'annexe 1 - Tarifs du présent règlement.

27. Sanctions

- 27.1. Les sanctions prononcées vont de l'avertissement, au joueur, coach, dirigeant ou à l'équipe, à la suspension, du joueur, coach ou dirigeant, ou à l'exclusion de l'équipe, selon les règles régissant les forfaits et les retraits (art. 29 et 30).

28. Convocations par le comité CSC

- 28.1. Toute participation à une convocation du comité CSC est obligatoire. Toute absence d'un membre (ou équipe) à une assemblée ou à une manifestation dûment convoquée par le comité CSC est sanctionnée d'une amende (Annexe 1). Elle est augmentée pour une récidive (indépendamment du temps écoulé) et ainsi de suite jusqu'à un montant quadruple au maximum. Dès que le club s'est acquitté de l'amende maximale prononcée par le comité CSC et a participé à une nouvelle Assemblée générale, l'amende pour une nouvelle absence revient au montant minimal.

29. Forfait d'une équipe

- 29.1. Un forfait enregistré par le comité CSC à l'encontre d'une équipe entraîne une amende (Annexe 1), à payer sur le compte de Swiss Pétanque, obligatoirement dans les 10 jours du calendrier suivant l'enregistrement du forfait. L'équipe fautive est sanctionnée de quatre points de pénalité au classement, en plus du résultat du forfait. Un non-paiement dans les délais équivaut à une récidive avec les conséquences prévues à l'alinéa 3 du présent article.
- 29.2. Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points jeux et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.
- 29.3. En cas de récidive, une nouvelle amende (annexe 1) est prononcée par le comité CSC, à payer sur le compte de Swiss Pétanque obligatoirement dans les 10 jours du calendrier suivant l'enregistrement du forfait. L'équipe auteure d'une récidive de forfait est exclue de la compétition en cours et reléguée automatiquement en ligue régionale. Les résultats de toutes les rencontres déjà disputées sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement intermédiaire ou final.
- 29.4. De plus, l'équipe fautive se verra refuser l'inscription de la ou des équipes du club fautif lors des deux éditions suivantes du championnat. En cas de double forfait, le délai de réadmission de l'équipe fautive passe de deux à trois éditions. Le compte des années ne pouvant commencer qu'une fois tous les paiements effectués.

30. Retrait d'une équipe

- 30.1. Un club retirant une équipe en cours de championnat de ligue A, B ou C se voit prononcer une amende (voir Annexe 1 - Tarifs). Tous les résultats de cette équipe avec les équipes déjà rencontrées sont annulés immédiatement selon l'art.29 du présent règlement, 2e alinéa. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement intermédiaire ou final.
- 30.2. Le retrait d'une équipe ayant évolué en ligue A, B ou C et non reléguée en ligue régionale n'est pas pénalisé péquiciairement s'il est effectué dans les 8 jours du calendrier suivant la dernière journée du championnat. En conséquence, cette équipe est automatiquement reléguée en ligue régionale.
- 30.3. Une équipe retirée ne peut être réadmise aux barrages de promotion/relégation lors des deux saisons suivantes.

31. Comportement inapproprié d'une équipe candidate à la promotion en ligue C

- 31.1. Par assimilation, tout retrait de la candidature d'une équipe à la promotion en ligue C validée par le comité CSC, tout comportement antisportif ou toute contestation formelle des statuts, des règlements ou des décisions de la part d'une équipe candidate entraîne les mêmes sanctions que celles prévues à l'art. 30.

DISPOSITIONS FINALES

32. Imprévus

- 32.1. Pour les cas relevant de Swiss Pétanque ou non prévus par le présent règlement, le comité CSC a la compétence d'instruire la cause et de prendre les dispositions ou décisions adéquates.

33. Litige et dérogation

- 33.1. Tout litige ou toute demande de dérogation doit être soumis au comité CSC qui, après avoir entendu les parties, se prononce à titre définitif, avec communication écrite aux parties.
- 33.2. Le requérant s'estimant lésé peut faire recours, sous 10 jours du calendrier après le prononcé, devant l'Assemblée générale ordinaire du CSC. L'auteur du recours renonce de ce fait à toute procédure devant une juridiction externe.

34. Recours

- 34.1. Toute décision du comité CSC ou de la commission de discipline peut faire l'objet d'un recours de la part d'un club membre devant l'assemblée générale ordinaire du CSC qui statue définitivement.
- 34.2. Tout recours abusif et rejeté par l'Assemblée générale ordinaire du CSC entraîne la sanction prévue à l'Annexe 1 - Tarifs du présent Règlement (amende administrative). Tout recours devant une juridiction externe est exclu.

ANNEXE 1 – TARIFS

INSCRIPTIONS

Championnat de Suisse des clubs de ligue A	CHF	500.-
Championnat de Suisse des clubs de ligue B	CHF	400.-
Championnat de Suisse des clubs de ligue C	CHF	400.-
Barrage de promotion/relégation ligue A/ligue B		Gratuite
Barrage de promotion/relégation ligue B/ligue C		Gratuite
Barrage de promotion/relégation ligue C/ligues régionales		Gratuite

PRIMES

Prime au Champion de Suisse de ligue A	CHF	800.-
Prime à la deuxième équipe du classement final de ligue A	CHF	600.-
Prime à la troisième équipe du classement final de ligue A	CHF	400.-
Contribution pour la participation à la Coupe d'Europe des clubs champions	CHF	1'000.-
Prime aux trois premières équipes du classement final de ligue B	CHF	400.-
Prime aux trois premières équipes du classement final de ligue C	CHF	400.-

AMENDES

Amende pour un retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF	20.-
Amende pour un second retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF	50.-
Amende pour une première absence à une convocation du comité CSC	CHF	100.-
Amende pour une deuxième absence successive à une convocation du comité CSC	CHF	200.-
Amende pour une troisième absence successive à une convocation du comité CSC	CHF	300.-
Amende pour une quatrième absence successive à une convocation du comité CSC	CHF	400.-
Amende pour le premier forfait d'une équipe à une rencontre	CHF	300.-
Amende pour le second forfait d'une équipe à une rencontre	CHF	400.-
Amende pour le retrait d'une équipe en cours de championnat	CHF	500.-
Amende administrative	de CHF 100.- à CHF 500.-	